

CDVM

مجلس القيم المنقولة

Déontologie et conflits d'intérêt Sur le marché des capitaux



Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

L'autorité qui veille sur votre épargne

Hicham Elalamy

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

7 décembre 2012



SOMMAIRE

- 1 Introduction**
- 2 I : Gestion des conflits d'intérêts chez les intervenants de marché**
- 3 II : Déontologie interne au CDVM**
- 4 III : Recommandations internationales**
- 5 Conclusion**



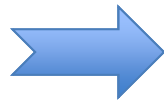
INTRODUCTION

Pourquoi la gestion des conflits d'intérêts est-elle si capitale?

Parce que leurs conséquences peuvent être désastreuses.

Dans le cas d'un marché financier :

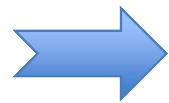
- *Perte du capital image de l'entité concernée*
- *Impact négatif sur la crédibilité de tout un marché*



Les conflits d'intérêts peuvent donc conduire à la destruction du capital confiance qui est la pierre angulaire de tout marché financier.



INTRODUCTION



Nécessité d'encadrer les conflits d'intérêts à tous les niveaux :

- *Au niveau des intervenants*
- *Mais aussi au niveau des autorités de marchés car elles ont une influence majeure sur la bonne marche du marché*

Par quel moyen?

- *La déontologie :*
« Ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports de ces derniers avec leurs clients et avec le public ». Larousse.



I. Gestion des conflits d'intérêts chez les intervenants de marché

Sources de conflits d'intérêts sur le marché financier

✓ *La multiplicité des services financiers fournis tels que :*

- ✓ *Le courtage*
- ✓ *La gestion d'actifs*
- ✓ *La finance d'entreprise*

La combinaison d'activités multiples au sein d'une institution financière est source de synergies mais elle génère inéluctablement des conflits d'intérêts.

✓ *Exemples :*

- ✓ *Faire tourner le portefeuille en gestion pour générer des commissions de courtage*
- ✓ *Recommander l'achat d'un titre émis par le groupe ou par la société elle-même.*
- ✓ *Souscrire des titres non pas pour leur valeur intrinsèque mais pour contribuer à la réussite de l'opération de placement menée par le groupe ou la société elle-même...*



I. Gestion des conflits d'intérêts chez les intervenants de marché

Evolution du dispositif d'encadrement des conflits d'intérêts :

- Avant 1993 : situation de vide, absence de culture boursière
- Réforme de 1993 : introduction du principe de primauté des intérêts du client (Diligence, loyauté, neutralité et discrétion)
- Contribution du CDVM : adoption dès 1996 de codes déontologiques pour les opérateurs
- 2004 : amendement du Dahir sur le CDVM :
 - *Base légale explicite aux circulaires du CDVM*
 - *Institutionnalisation de la déontologie*
 - *Pouvoir de sanction pécuniaire*



I. Gestion des conflits d'intérêts chez les intervenants de marché

Focus sur la contribution du CDVM :

Adoption dès 1996 de codes déontologiques applicables :

- à la société gestionnaire de la Bourse de Casablanca
- aux sociétés de bourse
- aux OPCVM
- aux sociétés cotées

Objectif : plus qu'une série de règles, instaurer une culture de la déontologie



I. Gestion des conflits d'intérêts chez les intervenants de marché

Principes communs aux règles déontologiques édictées par le CDVM :

- Avoir une organisation permettant la prévention des conflits d'intérêts et une séparation entre les tâches incompatibles
- Avoir un manuel de procédures incluant un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts
- Mise en place des codes déontologiques
- Désignation d'un responsable de la déontologie avec un rattachement hiérarchique qui garantit l'indépendance
- Organisation de séances de sensibilisation du personnel



II. Déontologie interne au CDVM

Un processus évolutif

- ✓ *1996 : adoption d'un code déontologique pour le CDVM applicable aussi bien aux membres du personnel qu'aux membres du Conseil d'Administration. Sur simple décision du CA. Aucune obligation légale*
- ✓ *2004 : Intégration des règles déontologique dans le règlement général du CDVM, approuvé par le ministre des finances + création d'une commission paritaire d'examen*
- ✓ *2012-2013 : Projet AMMC*
 - *Président indépendant du politique*
 - *Administrateurs indépendants du marché*
 - *Collège des sanctions*



II. Déontologie interne au CDVM

Règles déontologiques pour encadrer les conflits d'intérêts applicables à tous :

- Membres du personnel
- Membres du Conseil d'Administration
- Membres de la Commission Paritaire d'examen

Exemples :

- Obligation de déclaration de toute situation de conflit d'intérêts potentiel. Non participation au vote des délibérations ou interdiction de prendre part aux débats ou interdiction de formuler un avis.
- Interdiction d'accepter un avantage quelconque qui pourrait compromettre l'objectivité
- Obligation de déclaration des opérations et du portefeuille (pour le personnel)



II. Déontologie interne au CDVM

Apport attendu de la nouvelle réforme (AMMC) en matière de gestion des conflits d'intérêts:

- ✓ *Un Président indépendant de la sphère politique : la présidence du conseil d'administration étant confiée à une personne non politique.*
- ✓ *Des administrateurs indépendants de la sphère des affaires : les administrateurs ne pouvant pas émaner de structures sous supervision de l'autorité de marché.*
- ✓ *Mise en place d'un collège des sanctions indépendant de « l'exécutif » de l'autorité de marché avec une présidence confiée à un magistrat pour garantir un processus décisionnel encore plus indépendant.*



III. Recommandations internationales

Lignes directrices de de l'OICV

**La gestion des conflits d'intérêt est une question transfrontière.
L'OICV s'y est attelée depuis plusieurs années.**

Voici les lignes directrices de l'OICV en matière de gestion des conflits d'intérêts, formulées en novembre 2010 :

- ✓ *Le haut management doit avoir une participation active dans la prévention et la gestion des conflits d'intérêts*
- ✓ *Informé le client : Un conflit d'intérêts réel ou potentiel entre l'opérateur et un client doit lui être divulgué*
- ✓ *Instaurer des murailles de Chine*
- ✓ *Adopter une politique claire et concise en matière de gestion de conflits d'intérêts et des procédures efficaces*



CONCLUSION

- ✓ *Les conflits d'intérêts ne peuvent être considérés comme une fatalité, même si l'existence de conflits est inhérente au modèle d'affaires de la plupart des entreprises*
- ✓ *Les conflits d'intérêts apparents doivent être traités au même titre que les conflits d'intérêt réels*
- ✓ *Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts est par essence évolutif et perfectible. Il doit répondre à l'environnement du moment.*
- ✓ *Plus qu'une succession de règles, c'est une culture de gestion des conflits d'intérêts qu'il faut mettre en place. L'adhésion des acteurs du marché est indispensable.*



**Merci de votre
attention**